



Article 700 ncpc et aide juridictionnelle

Par **torion**, le **17/04/2012** à **20:56**

Bonjour,

Je viens de gagner une affaire condamnant une étude d'huissier à annuler un procès verbal de saisie vente de mes biens, (suite à un divorce);
en cela j'ai été défendu par un avocat, et j'ai obtenu l'aide juridictionnelle totale.
Le jugement prévoit le paiement des dépens par mon adversaire, et le paiement de 700 euros au titre de l'art.700 du ncpc.

Ma question: cette somme doit elle me revenir, ou bien est elle destinée à mon avocat?

Merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **18/04/2012** à **19:46**

Bonjour

En principe la somme vous revient puisque l'avocat perçoit ses honoraires avec l'aide juridictionnelle.